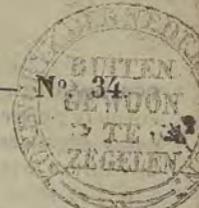


LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ANGLETERRE.

Londres, le 5 février. — OUVERTURE DU PARLEMENT.

Le lord chancelier a lu le discours :

« Mylords et Messieurs, S. M. nous commande de vous informer qu'elle reçoit toujours de ses alliés, et généralement de tous les princes et états, l'assurance de leur désir constant de cultiver les relations les plus amicales avec S. M.

« Sous la médiation de S. M., les préliminaires d'un traité de paix entre S. M. I. l'empereur du Brésil et la république des Provinces-Unies de Rio de la Plata, ont été signés et ratifiés.

« S. M. a conclu une convention avec le roi d'Espagne pour arranger finalement les réclamations des sujets britanniques et espagnols, reconnues par le traité signé à Madrid, le 12 mars 1823.

« S. M. a ordonné de vous remettre une copie de cette convention, et S. M. compte sur votre assistance pour la mettre à même d'en exécuter quelques stipulations.

« S. M. regrette que les relations diplomatiques avec le Portugal soient nécessairement encore suspendues.

« Prenant un vif intérêt à la prospérité de la nation portugaise S. M. est entrée en négociations avec le chef de la maison de Braganca, dans l'espoir de terminer un état de choses qui est incompatible avec la tranquillité et le bonheur permanent du Portugal.

« S. M. nous ordonne de vous assurer qu'elle a travaillé sans relâche pour remplir les stipulations du traité du 6 juillet 1827, et pour effectuer, de concert avec ses alliés, la pacification de la Grèce.

« La Morée a été délivrée de la présence des troupes turques et égyptiennes.

« Cet objet important a été accompli par les efforts heureux des forces navales de S. M. et de ses alliés, qui ont amené une convention avec le pacha d'Égypte; et finalement par les dispositions habiles et la conduite exemplaire de l'armée française, agissant par les ordres de S. M. T. C., au nom de l'alliance.

« Les troupes de S. M. T. C., ayant achevé la tâche qui leur avait été assignée par les alliés, ont commencé à retourner en France.

« C'est avec une grande satisfaction que S. M. nous informe que, pendant toutes ces opérations, l'union la plus cordiale a subsisté entre les troupes des trois puissances, tant sur mer que sur terre.

« S. M. déplore la continuation des hostilités entre l'empereur de Russie et la Porte ottomane.

« S. M. I., en poursuivant ces hostilités, a jugé nécessaire de reprendre l'exercice des droits de belvédère dans la Méditerranée, et a établi un blocus des Dardanelles.

« Les opérations de ce blocus ne s'étendent pas à celles des entreprises commerciales qui ont été commencées sur la foi de la déclaration de S. M. à son parlement, touchant la neutralité de la Méditerranée.

« Bien qu'il soit devenu indispensable pour S. M. de suspendre la coopération de ses forces avec celles de S. M. I., par suite de la reprise de l'exercice de belligérance par l'empereur, la meilleure intelligence règne entre les trois puissances dans leurs efforts pour accomplir les objets du traité de Londres.

« Messieurs de la chambre des communes, S. M. nous commande de vous informer que les estimations pour l'année courante vous seront présentées immédiatement.

« S. M. compte sur votre empressement à mettre en accord la concession de subsides avec les nécessités du service public et l'économie que S. M. désire sérieusement introduire dans chaque département de l'état.

« S. M. a la satisfaction de vous annoncer que les revenus s'améliorent toujours. L'augmentation progressive dans cette branche qui provient d'objets de consommation intérieure, est très-agréable à S. M., en ce qu'il fournit la preuve décisive de la stabilité des ressources nationales, du bien-être et de la prospérité croissante de son peuple.

« Milords et Messieurs, l'état de l'Irlande a été l'objet de la constante sollicitude de S. M.

« S. M. regrette que dans cette partie du royaume uni il existe une association qui est dangereuse pour la paix publique, est incompatible avec l'esprit de la constitution, entretient la discorde et la malveillance parmi les sujets de S. M., et qui, si on la laisse continuer, rendra effectivement infructueux tout effort pour améliorer, d'une manière durable, la condition de l'Irlande.

« S. M. compte avec confiance sur la sagesse et l'appui de son parlement, et S. M. a la conviction que vous lui confèrerez des pouvoirs qui mettent S. M. à même de maintenir sa juste autorité.

« S. M. recommande, quand cet objet essentiel sera atteint, que vous preniez en mûre considération la situation entière de l'Irlande, et que vous révisiez les lois qui imposent des incapacités civiles aux sujets catholiques de S. M.

« Vous considérez si l'abolition des ces incapacités peut se concilier avec la sûreté pleine et permanente de nos établissements dans l'église et l'état, avec le maintien de la religion réformée, établie par les lois, et des droits et privilèges des évêques et du clergé de cet empire, et des églises confiées à leurs soins.

« Il y a des institutions qui doivent être toujours sacrées, dans ce royaume protestant, et que S. M. a le devoir et la détermination de conserver intactes.

« S. M. vous recommande très-sérieusement de prendre en considération un sujet d'une importance si majeure, qui intéresse profondément tous les hommes bien pensans parmi son peuple, et se rattache à la tranquillité et à la concorde du royaume uni, avec ce calme et cette modération qui assureront le mieux l'heureuse issue de nos délibérations.»

PRUSSE.

Rheinberg, le 3 février. — Dès avant-hier l'état du Rhin est devenu terrible. Depuis les remparts de notre ville jusqu'à la rive opposée du fleuve, la contrée n'offre qu'une vaste mer, en partie couverte de glaçons, et dans laquelle l'œil effrayé ne reconnaît plus le véritable lit du fleuve qu'à des montagnes blanchâtres de glaces. La chaussée au-dessus de la ville est inondée, et au-dessous, à trois quarts de mille d'ici vers Grünthal, à l'endroit où la digne est rompue, les eaux dépassent la digne et cachent cette rupture.

FRANCE.

Paris, le 6 février. — Le projet d'adresse de la chambre des pairs a été adopté presque sans discussion, tel qu'il avait été présenté par M. Pasquier, organe de la commission. Toutefois, la séance de ce jour a été marquée par un incident très-remarquable. A propos du paragraphe dans lequel la chambre des pairs exprime au roi sa reconnaissance pour l'affranchissement de la presse, M. le duc de Polignac est monté à la tribune. Là, en adhérant complètement aux sentimens de la commission, il

a déclaré que c'était une véritable profession de foi qu'il venait faire, et qu'il désirait que ses paroles ne restassent pas prisonnières dans l'enceinte du Luxembourg. M. de Polignac, ajoute-t-on, a protesté de son attachement aux libertés que nous a données Louis XVIII. Il a dit qu'il n'était nullement ému par les vaines terreurs qui agitaient quelques esprits, et qu'il n'avait aucun des regrets inutiles que quelques personnes manifestaient. Il a fini par se plaindre qu'aucun organe officiel n'ait voulu servir d'écho à ses justes plaintes, de voir ainsi méconnaître ses sentimens tout constitutionnels.

— Ou écrit de Brest, le 1^{er} février : On a publié une copie textuelle de la protestation faite par le général Saldanha contre la violation du droit des gens, commise par le gouvernement anglais sur l'expédition des réfugiés commandée par ce général. Elle porte en substance ce qui suit :

« Par suite de l'attentat commis dans les états de dona Marie II, le brick *la Suzanne* et les autres transports mirent en panne, et alors un officier de la frégate anglaise vint à bord de *la Suzanne*, avec une lettre du commandant de la frégate, adressée à celui des Portugais, et dans laquelle il lui demandait dans quel but il abordait dans l'île.

« Le comte de Saldanha à qui il appartenait de répondre, déclara qu'il avait l'ordre de la reine sa maîtresse de conduire à l'île de Terceira, gouvernée en son nom et occupée par ses troupes, une partie des Portugais qui avaient passé volontairement en Angleterre, et qu'il exécuterait ses ordres à ses risques et périls.

« Le commodore Walpol répondit qu'il avait l'ordre positif de son gouvernement d'empêcher que les Portugais embarqués à bord des quatre transports abordassent aux Açores, et qu'il emploierait, au besoin, la force pour se faire obéir. La lettre se terminait en nous enjoignant de le suivre.

« Moi, général comte de Saldanha, je répondis de nouveau que, malgré cet avis j'étais décidé à exécuter les ordres de ma souveraine et que je ne me désisterais de mon intention que lorsque le commodore Walpol nous aurait déclarés prisonniers de guerre; ou qu'il aurait fait couler à fond les transports désarmés que je commandais; et j'invoquais à l'appui de ma décision le droit des gens; la foi des traités et les relations de paix et d'amitié établies entre S. M. et S. M. T. F. la reine ma maîtresse.

« L'officier, porteur de la seconde lettre du commodore Walpol, crut devoir ne pas attendre ma réponse par écrit; mais ayant communiqué à son chef quelques-unes de mes réflexions, ce dernier m'envoya le capitaine Radford avec un troisième avis, d'après lequel je devais quitter le port sous trois heures, ou me voir contraint par le canon à obéir.

« Voyant alors qu'un plus grand retard ne servirait qu'à exposer inutilement la vie d'un grand nombre de sujets de S. M., me considérant d'ailleurs comme prisonnier de guerre au milieu des deux frégates anglaises, j'ordonnai aux transports de les suivre; elles mirent le cap au nord-ouest.

« C'est ainsi que nous navigâmes jusqu'à huit heures du soir. Dans ce moment *la Suzanne* fut forcée, par un coup de vent, de prendre une rangée de ris, mais bientôt un coup de canon nous avertit que nous n'étions pas les maîtres de pourvoir à notre sûreté. Même chose arriva au brick *la Minerve*, et les deux bâtimens furent obligés de forcer les voiles, non sans danger de perdre

nos matures, même peut-être de sombrer; et désormais, pour éviter le feu des batteries des frégates anglaises, nous fûmes obligés d'observer et de suivre exactement leurs manœuvres.

» Les soussignés, au milieu de l'Océan, et prenant le ciel à témoin, protestent solennellement contre la violence des forces anglaises qui les ont faits prisonniers de guerre, attentat hostile et horrible, exécuté par le commodore William Walpol; ces mêmes bâtimens anglais les emmènent par la violence, font feu sur eux à la moindre altération que les vents exercent dans les voiles des transports sur les quels ils naviguent.

» En foi de quoi les soussignés avons fait cette protestation à dix heures du soir, de ce jourd'hui 16 janvier 1826. » (Suivent les signatures.)

— On s'est beaucoup occupé à la bourse d'aujourd'hui de la déconfiture d'un agent de change, M. C...t, dont on porte le passif à trois millions huit cent mille francs, contre un actif qui atteindra peut-être un million.

— M. Casimir Delavigne a lu aujourd'hui à la comédie française une tragédie en cinq actes et en vers, intitulée : *Marino Faliero*, ou *le Doge de Venise*. Cette pièce, reçue par acclamation, va, dit-on, être mise sur-le-champ à l'étude, attendu que M. de Chateaubriand a cédé à son jeune collègue le tour qui lui appartenait pour sa tragédie de *Moïse*.

— Les dernières nouvelles officielles du quartier-général de M. le maréchal comte de Wittgenstein vont jusqu'au 5 janvier. A cette époque, l'état sanitaire de l'armée sur les deux rives du Danube s'améliorait sensiblement. Un grand nombre de soldats retournaient à leurs drapeaux. La peste s'étant manifestée dans quelques villages entre Jürgewo et Bucharest, les mesures de précaution usitées, prises à temps, avaient suffi pour arrêter les effets de la contagion. Les corps d'armée sur la droite du Danube avaient paisiblement occupé, dès les premiers jours de novembre, leurs cantonnemens dans les provinces de Babadagh et de Bazardschick; une partie des habitans était rentrée dans leurs foyers. Varna et les autres forteresses sont dans le meilleur état de défense; partout nos avant-postes sont retranchés, et leurs éclaireurs battent au loin la campagne en avant de Pravadi et de Bazardschick sans rencontrer nulle part l'ennemi. Les neiges tombées dans le Balkan entravent d'ailleurs toutes les opérations militaires.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 6 février. — La séance s'ouvre vers midi moins un quart. Présens, 86 membres.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, il est donné lecture d'un message royal accompagnant un nouveau projet de loi pour la division judiciaire de la Flandre occidentale.

Un grand nombre de pétitions parvenues au président sont renvoyées au comité; la plupart ont pour objet le maintien des libertés constitutionnelles et particulièrement la liberté de l'enseignement; il s'en trouve trois de Bruxelles, 433 signataires; une de Louvain, 252; une de Grammont, 129; deux de Gand, 467; une de Furnes et deux des environs de cette ville, 378; une d'Alost, 118; une d'Anvers....; une de Liège, 304; une de Verviers, 222; quelques autres pétitions sont relatives à divers impôts.

Le président déclare la discussion ouverte sur les 22 projets de loi apportant des modifications aux codes adoptés. On commencera par le projet n° 1^{er} (*Dispositions générales.*)

MM. Donker-Curtius, Fockema, de Stassart, Luzac, Beelaerts, Van Crombrughe, de Sécus et Van Reenen font diverses observations sur la loi en délibération.

Le ministre de la justice, répond aux critiques qui ont été faites de la loi, qui mise aux voix obtient 85 suffrages et une voix contre.

Le projet 2 (*changement au titre II*) est admis à l'unanimité.

Projet 3 (*titre IV*), admis par 84 contre 1.

Ou passe au projet 4 (*titre VI*); il est relatif à des changemens de réduction du texte hollandais. Il

s'agit de savoir si les deux textes sont d'accord, et si le mot *opkomsten* rend bien les mots français *arrérages et intérêts*. — MM. Donker-Curtius, Luzac, Trenteaux, Dykmeester, de Muelenaere, Schoenveld, Barthélémy, Beelaerts, Van Reenen et le ministre, prennent part à cette longue discussion. — M. de Muelenaere avait pensé que l'ancien mot *kroozen*, connu en Flandre, rendrait mieux l'idée qu'*opkomsten*.

Le président dit qu'il trouve les explications en faveur de la rédaction suffisantes, et qu'il votera pour. On procède à l'appel nominal. Le projet est rejeté par 52 voix contre 32.

Le 5^e projet (*titre XII*), est adopté par 81 voix contre 1 (M. de Stassart.)

La séance est levée à 3 heures un quart pour être continuée le lendemain.

Séance du 7 février. — M. le président: Je déclare la discussion ouverte sur le projet de loi n° 6; il est relatif au délai pendant lequel la légitimité de l'enfant pourra être contestée par les héritiers du mari.

Ce projet est adopté à l'unanimité moins une voix.

Le projet n° 7, qui contient des rectifications de l'art. 43 et de l'art. 64 du 16^e titre du livre 1^{er} du code civil. Est adopté sans discussion par 82 voix.

83 suffrages contre un adoptent également le projet n° 8 relatif à l'addition du mot *majeure* aux articles 39 et 40 du titre 6 du livre 1^{er} du code civil.

La discussion est ouverte sur le projet n° 9: il tend à régler le montant et la forme de l'inscription hypothécaire à prendre à charge du tuteur pour la garantie de l'administration des biens du pupille.

L'appel nominal donne pour résultat 33 voix pour et 49 contre le projet. En conséquence S. M. sera suppliée de le prendre en considération ultérieure.

Le séance est levée et ajournée à lundi à onze heures du matin pour la continuation de la discussion.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BRUXELLES.

Affaire du sieur Coume, prévenu du délit d'outrage envers M. le chevalier de Knyff, chargé de la direction de la police de la ville de Bruxelles.

Quelques jours après les événemens qui suivirent la condamnation de l'honorable M. De Potter, M. Coché, éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, fut mandé devant M. le juge d'instruction pour avoir à répondre au sujet d'une dénonciation faite contre lui, dans laquelle il était signalé comme ayant pris une part très-active aux désordres qui ont eu lieu dans la soirée du 20 décembre dernier. Fort de son innocence, M. Coché-Mommens pria avec instance M. le juge d'instruction de lui faire connaître son dénonciateur. Le Sr Coume, confronté comme tel avec M. Coché, déclara positivement qu'il ne l'avait jamais dénoncé, et que si le rapport de la police mentionnait le contraire, M. Coché ne devait l'imputer, qu'à M. Deknyff; que celui-ci seul était l'auteur de tout ce qui était inséré au procès-verbal pouvant compromettre M. Coché. La déclaration du Sr Coume, publiée à dessein par le *Courrier*, devait nécessairement donner lieu à des explications; elle força M. Deknyff à se justifier contre une accusation grave et qui ne tendait à rien moins qu'à le présenter comme coupable d'avoir méchamment falsifié la déposition de Coume, et cela dans le but unique de faire condamner M. Coché.

M. le directeur de la police rendit plainte contre Coume. Poursuivi d'office par le ministère public, Coume comparait aujourd'hui devant le tribunal correctionnel.

Interrogé par M. le président, Coume persiste à soutenir que M. de Knyff a défiguré, tronqué et augmenté sa déposition. Appelé, dit-il, à la direction de la police, je ne m'y suis rendu qu'après plusieurs invitations. M. de Knyff me fit entrer dans son cabinet, et là, seul à seul, il insista pour que je déclarasse que j'avais vu M. Coché et que j'avais été coudoyé par lui. Il voulait aussi que je dise que je lui avais vu faire le simulacre d'un homme qui jette quelque chose et que sa main était gantée. Je lui répondis que toutes ces circonstances m'étaient inconnues, et que dans la supposition même que M. Coché m'eût coudoyé, je n'aurais

pu le reconnaître à cause de ma myopie et de l'obscurité du soir. Le commissaire de police a dressé, en présence de M. de Knyff, procès-verbal de ma déclaration. Ils sont restés au moins quatre heures en besogne; M. de Knyff dictait les questions; et si parfois M. Jadot les faisait, elles n'étaient pas approuvées et l'on recommençait. On ne m'a pas dit quelle espèce d'acte on dressait, et comme il ne m'en a pas été donné lecture, ma signature a été subtilisée. Ma réputation vaut bien celle de M. de Knyff, et je ne veux être le dénonciateur de personne. Ce n'est que devant M. le juge d'instruction que j'ai su que le procès-verbal contenait des choses que je n'avais pas dites. Je n'ai jamais parlé de simulacre; ni de main gantée. C'est M. de Knyff qui a toujours insisté pour que je déclarasse cette dernière circonstance, parce que, disait-il, il aurait fait saisir le gant. Si j'avais voulu donner les déclarations qu'il me demandait, j'aurais été récompensé par le gouvernement.

Après l'interrogatoire du prévenu, on passe à l'audition des témoins à charge.

Premier témoin, M. de Knyff. Dans la soirée du 20, l'agent de police Spits se trouvait sur les lieux, mais n'ayant reconnu personne, je chargeai tous mes subordonnés de faire des recherches. M. le commissaire de police Jadot me dit que le prévenu pourrait donner des renseignemens. Comme il est sous ma surveillance spéciale, j'avais de la répugnance à le faire venir. Cependant comme l'on disait qu'il avait tout vu, je l'appelai près de moi. Il me déclara qu'il avait reconnu plusieurs personnes.

Le prévenu: Cela n'est pas vrai.

M. de Knyff: Et entr'autres M. Coché qui l'avait coudoyé; qu'il lui avait semblé extrêmement agité; qu'il l'avait vu faire le simulacre de jeter, et qu'au même instant il avait entendu les carreaux se briser. Jusqu'ici, poursuit le témoin, je n'avais eu nul soupçon sur M. Coché, je n'avais pas songé à lui. En entendant prononcer son nom, je sonnai M. Cavelier. Coume lui répéta ce qu'il m'avait dit, et lui expliqua le mouvement qu'avait fait M. Coché.

Le lendemain je fis dresser par M. Jadot, procès-verbal de la déposition de Coume. La minute étant remplie de ratures, Coume ne voulut pas la signer. Pendant qu'on la recopiait, il sortit un instant. A son retour, lecture lui en fut donnée et il signa. Quelques jours après, lorsqu'il eut retravaillé devant M. le juge d'instruction sa première déclaration, je le fis appeler de nouveau. En me voyant, voilà dit-il, votre justification, et il me montra une lettre lettre qu'il adressait au Belge, dans laquelle il écrivait qu'il était faux que je l'eusse engagé à dénoncer M. Coché.

Ici s'élève un débat entre le témoin et le prévenu dans la lettre destinée au Belge et figurant au procès, ne se trouve pas la phrase soulignée plus haut. Le témoin soutient que ce n'est pas la même lettre et le prévenu prétend le contraire et ajoute que M. Deknyff voulait lui faire insérer la phrase en question, mais que lui Coume s'y est refusé. Le témoin finit par traiter le prévenu de scélérat, et celui-ci lui riposte par la même épithète.

Deuxième témoin, M. Jadot, commissaire de police, il confirme ce qu'a dit M. Deknyff sur la manière dont le procès-verbal a été dressé.

Sur interpellations de M. Redemans il répond aux questions faites à Coume étaient écrites par M. de Knyff; que le prévenu était interrogé en flamand et qu'il répondait dans la même langue. Le prévenu l'interrompt pour dire qu'il comprend peu cette langue. Le témoin dépose en outre que M. de Knyff a insisté sur plusieurs questions, et notamment sur celle touchant le simulacre; il ajoute que Coume ne pu expliquer qu'elle avait été la cause ou le résultat de ce mouvement qu'il est même entré à cet égard dans trois hypothèses.

MM. Devits, Cavelier, Schuyts, tous trois employés à la police, sont encore entendus comme témoins à charge. Nous ne rapporterons pas leurs dépositions, attendu qu'elles ne révélaient aucun fait nouveaux.

M. Charlier témoin à décharge, déclare de la manière la plus positive, qu'ayant été appelé à différentes reprises à la direction de la police,

est allé pour parler à M. de Knyff que celui-ci beaucoup engagé à déclarer qu'il avait vu M. Coché; qu'il lui a dit que s'il voulait faire cette déclaration, le gouvernement le récompenserait: le père est receveur de l'octroi, a ajouté M. Jodot, s'il meurt, vous pourrez avoir sa place; que lui témoin n'a jamais consenti à faire une fautive déclaration et qu'il a refusé toutes les offres. Après l'interrogatoire du sieur Charlier et la déposition de trois autres témoins que nous passons sous silence parce qu'elle offre peut ou point d'intérêt, la parole est donnée à M. Morel, substitut de M. le procureur du roi. (Courrier des Pays-Bas.)

LIÈGE, LE 9 FÉVRIER.

Les pétitions continuent de se multiplier et de se couvrir de signatures. Aux villes et communes que nous avons déjà nommées, viennent de se joindre celles de Waremmes, Nivelles, Brechon, Diéman, Bouvignes, Englien, Hal, Wulpen, Rams-Cappel, Diest, Horst, Ypres, Renaix, Ath, Synghem, Asper, etc.

S. M., par arrêté du 29 décembre dernier, a nommé chevalier de l'ordre du lion belge, M. C. E. J. Thiry, inspecteur-général, chargé de la surveillance supérieure du cadastre dans le royaume.

Ou assure que l'administration générale des postes vient de prendre une résolution qui sera généralement approuvée: il paraît certain qu'au départ et à l'arrivée des lettres elles seront frappées d'un timbre à dates.

Selon des bruits répandus à Gand, l'évêque nommé au siège de cette ville serait le révérend M. Van Rummel, archiprêtre dans la partie de la Zélande placée sous la juridiction du diocèse de Gand. D'un autre côté, on désigne M. le curé d'Hannut (Liège), né en Hainaut, pour l'évêché de Tournay.

L'académie royale de Nîmes (département du Gard) avait mis au concours la question sur les avantages et les inconvénients des banques de prêt, connues sous le nom de monts-de-piété. Cette question, dit le secrétaire dans son rapport, a procuré à l'académie un riche concours; parmi un assez grand nombre de pièces venues de diverses villes de la France et de l'étranger, et renfermant des vues plus ou moins utiles, des aperçus plus ou moins ingénieux, ses regards se sont arrêtés sur deux mémoires entre lesquels elle a partagé le prix; l'un, portant pour épigraphe: *Mordet et non sentitur*, est de M. Arthur Beugnot, avocat, à Paris, et l'autre avec cette épigraphe: *Nous n'avons d'autre ambition que d'être utile, ni d'autres vœux que le bien public*, est de M. Désiré Arnould, de Namur, secrétaire de la société pour l'amélioration de l'instruction élémentaire. Chacun des vainqueurs recevra une médaille d'or.

On lit ce qui suit dans le Courrier des Pays-Bas:

Décidément le journal de la Belgique n'est pas vendu: M. Rampelbergh demeure propriétaire. Nous ne demanderons pas aux rédacteurs de changer leur rédaction pour prouver que le personnel n'a pas changé: de telles preuves nous paraîtraient même assez bizarres; il suffit que nous connaissions la vérité pour nous empresser de démentir des bruits qui, ayant d'abord pris consistance avec quelques fondemens, sont aujourd'hui controuvés et pourraient nuire à l'industrie d'un citoyen recommandable. Voici les faits: un avocat de cette ville proposa à M. Rampelbergh, au nom de tiers, capitalistes et hommes de lettres, d'acheter son journal. Celui-ci parut disposé à cet accommodement: le lendemain plusieurs personnes convinrent avec le propriétaire des conditions du marché; elles devaient être rédigées par écrit. Il paraît que les acheteurs ne consignèrent pas sur le papier ce que le vendeur avait cru comprendre dans des conférences verbales; dès lors refus de sa part; on chercha à lui expliquer que des erreurs involontaires s'étaient glissées dans le projet de contrat, mais nouveau refus, refus définitif.

Nous ajouterons que M. Rampelbergh ignorait, au moment des premières propositions, la direction que les acquéreurs éventuels voulaient donner

au Journal de la Belgique, car on lui avait proposé de s'en charger encore pendant plusieurs mois.

Ce qui précède ne dément non plus que la lettre de M. Libry-Bagano, insérée dans notre avant dernier numéro, ce que nous avons rapporté des démarches faites auprès du rédacteur en chef de la Minerve.

Nous avons vu, dans le Courrier de la Meuse, un article qui détermine le caractère de la surveillance que le pouvoir doit exercer sur l'enseignement; nous nous réunissons sans restriction à ces considérations, et nous déclarons avec notre franchise ordinaire que toute autre mesure préventive entrave sans motif la liberté, qui est de droit pour tous et exerce une influence toute opposée au but loyal qu'on déclare vouloir atteindre. (Byenkorf.)

On a mis aujourd'hui, en vente, chez M. Colard, libraire, un opuscule intitulé: *Un Duel*, petit essai dramatico-moral, par un élève de l'université

On écrit d'Anvers: « Notre ville va s'enrichir d'un nouvel édifice dont le besoin était vivement senti par les artistes et les amis des arts. La ville de Rubens possédera un salon d'exposition des beaux-arts, digne de son importance et de son rang.

L'académie royale des sciences et belles lettres vient de nommer membres de cette compagnie, M. Pycke, député à la deuxième chambre, auteur d'ouvrages sur la législation ancienne et l'histoire nationale, et M. Maréchal, connu par diverses productions historiques.

Vendredi matin le cadavre d'un enfant du sexe féminin a été trouvé dans une cave dépendant de l'habitation d'un fermier d'Alleur. La nommée Anne-Marie Marechal, servante, sur laquelle les soupçons se sont d'abord dirigés, a reconnu être accouchée de cet enfant, la veille vers 10 heures du soir, déclarant qu'il n'était pas né vivant. Elle a déclaré en outre être enceinte depuis environ deux mois, lors de son entrée chez le fermier où elle sert actuellement.

La prévenue a été amenée à Liège et constituée de suite en état d'arrestation.

Nous avons inséré dans notre n° du 24 janvier une lettre de quelques habitans de Roclengne dans laquelle se trouvaient les passages suivans:

« Depuis plus de deux siècles on fait chez nous » et dans nos environs des chapeaux de paille. »

« Dans une topographie très circonscrite, vingt » mille ouvriers sont constamment occupés à la » fabrication exclusive. Dans ce nombre notre » commune figure au moins pour les trois quarts. »

Dans une lettre que nous adressent plusieurs habitants de Glons, on qualifie cette dernière assertion d'inexacte. D'après cette lettre, la population de Roclengne n'est que de 7 à 800 habitans. En y réunissant le village de Glons qui en compte 18 à 1900 ceux de Houtain, Bassenge, Wonck, Eben, Eymael et quelques autres de la Hesbaye qui s'occupent de la fabrication des chapeaux de paille, on arriverait tout au plus à 6000 ouvriers. Ce qui en donnerait difficilement 15000 pour le petit village de Roclengne, qui est loin, en tous cas, de figurer dans cette fabrication pour les trois quarts des produits.

Le double but que se proposait la soirée musicale donnée samedi par les élèves de l'école royale a été rempli d'une manière très satisfaisante. L'auditoire nombreux qu'on dépit du plus mauvais temps, la salle de la Société d'Emulation avait réuni, témoignait à la fois et de la bienfaisance des Liégeois et de l'intérêt bien mérité qu'ils portent à une institution encore si peu éloignée de sa naissance, et déjà florissante. Il serait difficile d'exprimer avec quel sentiment de plaisir et de surprise se sont fait écouter, soit dans les morceaux d'ensemble, soit dans des morceaux isolés, ces jeunes gens et enfans des deux sexes dont l'éducation musicale n'a commencé pour la plupart qu'avec l'établissement. Il y aurait beaucoup à dire s'il fallait montrer ce que l'école compte déjà d'élèves distingués, pour le cor, le piano, la clarinette, la flûte et le chant. Mais c'est surtout dans l'école de violon

qu'on trouve, nous ne dirons pas de belles espérances, mais des talens pour ainsi tout faits, auxquels il serait peu facile d'assigner ce qu'il manque, pour être déjà voisins de la perfection. Et de qui pense-t-on que nous parlons ici? De deux enfans qui dépassent au plus de la tête la hauteur de leur archet. Force, chaleur, grâce, agilité, voilà ce qu'ont fait voir à l'auditoire charmé Prum, de Stavelot, déjà applaudi en d'autres occasions, et Renkin, de Herve, moins connu jusqu'ici du public, mais qui suit de bien près son redoutable concurrent.

Avec de pareils élémens chez les élèves, le talent des maîtres, le zèle et l'habileté du directeur, il est impossible que l'école de Liège, déjà d'une si heureuse influence sur les progrès de l'art musicale parmi nous, ne parvienne à un haut degré de prospérité, et ne brille avec éclat entre toutes les écoles rivales du royaume.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 6 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 75 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 76 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1807 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 77 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haiti, 490 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 6 février. — Dette active, 57 1/16. Idem différée, 15 1/16. Bill. de change, 149 1/16. Synd. d'amort 100. — Rente remb. 97. — Act. Société de commerce 89 1/8.

Bourse d'Anvers, du 7 février.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p. A		100 p. A
Londres.	11 92 1/2 P	11 85	
Paris.	47 1/8 A	46 7/8	46 1/16
Francfort.	36 1/16 A	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 3/16 P	35	34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 57 P.
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00
Rentes remb., 2 1/2 " 96 3/4 A.
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 P

* * Le 24 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne à 97 9/16 et les actions de la banque à 1111 3/5.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 fév. — Naiss., 10 garç., 4 filles. Décès 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Baptiste Nicolas Dautez, âgé de 56 ans, commis négt. rue St-Jean, époux d'Anne Florence Joseph Raikem. — Laurent Corbusier, âgé de 26 ans, cordonnier, rue Grasse Poulle, époux de Marie Catherine Leloup. — Marie Moreau, âgée de 82 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Henri Jacques. — Anne Marie Beyne, âgée de 79 ans, rue Pont St-Julien, veuve de Noël Davin. — Anne Chefnay, âgée de 75 ans, marchande tanneur, rue des Tanneurs.

SPECTACLE. — Mardi, 10 février, Marie, opéra en 3 actes, musique d'Hérold, précédé de...

Jeudi, la 3^e représentation d'Avant, Pendant et Après, ou les 3 régimes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 9 février. — A 8 heures du matin, zéro; à 2 heures, 2 degrés au-dessus de zéro.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

On peut se procurer des billets d'entrée au GRAND CONCERT, anniversaire de la naissance de Grétry, qui sera donné le 14 février dans la salle de Spectacle, rue Hors-Château n° 460. 543

Il s'est égaré samedi soir UN CHIEN DE COUR, très-grand, poil blancâtre, la queue et les oreilles coupées. Bonne récompense pour celui qui le ramènera rue Neuve, n° 953. 542

(95) MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Le lundi 9 mars 1829, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, à la vente aux enchères publiques, d'une maison avantageusement placée pour le commerce, rue du Pont-d'Ile, n° 852, en cette ville, pour en avoir de suite la jouissance.

L'acquéreur sera chargé du service de plusieurs rentes qui grèvent cette maison; il lui sera, en outre, accordé des facilités pour le paiement du restant du prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

ON DEMANDE une CUISINIÈRE, munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille. 572

A LOUER un JARDIN, garni d'arbres fruitiers, situé près de l'église des Mineurs. S'adresser rue Féronstrée, n° 821. 537

Une SERVANTE de 30 à 35 ans, sachant faire une cuisine bourgeoise, et munie de bons certificats, peut se présenter rue de l'Aigle Noir, Hors-Château, n° 488. 534

TRIBUNAL DE COMMERCE, SÉANT A VERVIERS.

FAILLITE du Sr. H. J. Kersten, fabricant de draps domicilié à Verviers.

Par jugement du six février mil huit cent vingt neuf, enregistré à Verviers le lendemain, le tribunal de commerce, séant à Verviers, a déclaré le sieur H. J. Kersten, fabricant de draps, domicilié à Verviers, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au neuf juillet dernier, a ordonné l'apposition des scellés, conformément à la loi par M. le juge de paix du canton de Verviers, a nommé M. Hanlet, l'un de ses membres, juge commissaire à ladite faillite, et pour agent M. Philippe Lys, domicilié à Verviers, et a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes de l'arrondissement.

Pour extrait conforme,
Le greffier dudit tribunal; H. STAPPERS. 536

CHANGEMENT DE DOMICILE. — CHARLES, relieur, rue St-Etienne, au Soleil d'Or, n° 632, au bout de la rue Gérardrie, remplace Journal Officiel et Mémorial dans les collections imparfaites. 539

Mardi 17 février 1829, à 10 heures du matin, M^r DE GOMZE, fera VENDRE, à l'enchère, par le notaire HEUSE, dans le bas Bois le Comte près de Beaufays, une quantité de CHENES et HÊTRES propres à la construction et au charbonnage, à 6 mois de crédit. S'adresser pour renseignements à M^r Deving à Beaufays. 538

Le donze février 1829, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE en hausse publique en l'étude du notaire LIBENS, place St-Pierre, à Liège, ensemble ou séparément, au gré des amateurs DEUX MAISONS contiguës avec cour, ayant plusieurs étages et assez vastes, situées à Liège derrière l'ancienne église St-Martin en Ile, portant les n° 126 et 427. S'adresser audit notaire ou au n° 772, rue Gerardrie, à Liège. 541

Vente volontaire pour sortir de l'indivision.

Lundi seize février 1829, entre deux et trois heures de relevée, en la maison du sieur Ducloz, musicien, à Herstal, les représentants de feu Pierre Hamaide, feront exposer en VENTE publiquement et à la chaleur des enchères, DEUX PETITES MAISONS, avec forge et étable, jardin, houblonnière et prairie; le tout contigu et formant un ensemble de environ septante perches, sise au quartier de Laixheau, commune de HERSTAL, occupés et exploités par Noel Remy, joignant d'amont au grand chemin, d'aval à M^r Behr, vers Meuse, Mathieu Pied-Bœuf, et vers Milmort, la V^e Laport, et c'est aux conditions à préfixer par le notaire LERUITE. 517

L'administration communale de Spa informe le public que le 19 février courant, à neuf heures du matin, il sera procédé en la salle de l'Hôtel de Ville, à la location au plus offrant et dernier enchérisseur, à la chaleur des enchères, du DROIT DE CHASSE dans les bois communaux de Spa, pour le terme de trois années qui commencera le 20 mars prochain et finira à pareil jour de 1832, aux conditions reprises au cahier des charges reposant au secrétariat communal où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Fait à Spa, le 7 février 1829. Le bourgmestre, Collin. 540

Les personnes qui désireraient entreprendre un BAL, le 22 courant à la SALLE DES DRAPPIERS, peuvent se présenter à la direction du théâtre, rue du Pont-d'Avroy, au St-Esprit, n° 533, pour en connaître les conditions. La location des loges se fait au même domicile.

VENTE D'IMMEUBLES ENSUITE DE SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE.

Par acte passé devant M^r RICHARD, notaire à Liège, le treize juin mil huit cent vingt huit, y enregistré le même jour et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le trois juillet, Marie Thérèse de Bailly, assistée tant de Charles Antoine Bernard de Rasquin, son époux, qui l'a autorisée, rentiers domiciliés à Liège, que de M^r Henri OPHOVEN, notaire à la résidence de Herve, son conseil judiciaire, a vendu, avec garantie de fait et de droit, à Henri Dediest, propriétaire, domicilié en la ville de Tirlemont, les immeubles suivants, savoir :

1. Une terre située contre les hayes de Meeffe, en lieu dit derrière la ville, tenant du nord à Roland de Meeffe, du levant au chemin de Meeffe à Buay, du midi à Nicolas Linchamps, du couchant à Mde. Cralle, contenant 12 perches 24 aunes.
2. Une terre sise derrière la ville, tenant du nord et couchant au comte d'Oultremont du midi et levant aux terres du ci-devant prieuré de Meeffe, contenant 22 perches 50 aunes.
3. Une terre sise derrière la ville, tenant du nord aux ci-devant Neumostiers, du levant au sentier dit Grégoire, du midi aux Neumostiers et à Ceresia, du couchant à la ruelle Georges, contenant 41 perches 10 aunes.
4. Une terre sise près la précédente, dans la même campagne, tenant du nord et du midi à la veuve Bocca, du levant aux Neumostiers, du couchant au chemin, contenant 23 perches 72 aunes.
5. Une terre sise campagne derrière la ville, tenant du nord à la veuve Bocca, du levant au chemin de Meeffe à Ambresin, du midi aux enfans Ruelle, du couchant à d'Oultremont, contenant 40 perches 36 aunes.
6. Une terre en la campagne derrière la ville, tenant du nord au ci-devant prieuré de Meeffe et à la veuve Bocca, du levant à Roland de Meeffe, du midi à d'Oultremont, du couchant au chemin de Meeffe à Ambresin, contenant 44 perches 70 aunes.

7. Une terre sise derrière la ville, vers Buay, tenant du levant et nord à d'Oultremont, du midi à Piraprez, du couchant aux Tilman, contenant 47 perches 32 aunes.

8. Une terre sise campagne de Buay, tenant du nord au comte d'Oultremont, du levant aux enfans Ruelle, du midi et couchant aux Tilman, contenant 12 perches 47 aunes.

9. Un pré sis entre Meeffe et Ambresin, près le ruisseau de Meeffe, dit le pré de Styes, tenant du nord aux bien communaux de Meeffe, du levant à Roland du midi et couchant au comte d'Oultremont, contenant 56 perches 54 aunes.

10. Une pièce sise près de la fontaine Waugry, un peu plus vers Ambresin, partie en pré partie en terre, tenant du nord aux Tilman, du levant aux Neumostiers et aux enfans Ruelle, du midi à Laurent de Huy, du couchant auxdits Ruelle, contenant, savoir : la terre 54 perches 65 aunes, et le pré 29 perches 45 aunes.

11. Un pré Sabary, nommé le pré des Chiens, tenant des levants et midi à Laurent de Huy, du couchant à la Basterie de Meeffe, contenant 38 perches 60 aunes.

12. Une terre sise au fond de la campagne de Buay, nommée les deux Bonniers, tenant des nord et couchant aux Tilman, du levant à Roland de Buay, du midi à Coppin d'Ambresin, contenant un bonnier 71 perches 80 aunes.

13. Une terre sise même campagne de Buay tenant du nord à la veuve Bocca, du levant et midi à d'Oultremont du couchant au chemin de Meeffe à Liège, contenant quinze perches huit aunes.

14. Une terre sise dans ladite campagne de Buay traversée par le chemin de Meeffe à Liège, tenant du nord aux Neumostiers du levant et midi à la veuve Bocca et Roland de Buay du couchant à d'Oultremont, contenant cinquante deux perches soixante huit aunes.

15. Une terre sise dans la même campagne de Buay, traversée par le chemin de Meeffe à Liège, tenant du nord à la veuve Bocca, du levant à Dubois et Tilman du midi à d'Oultremont du couchant à la fabrique de Meeffe, contenant quatre vingt cinq perches cinquante aunes.

16. Une terre sise même campagne de Buay, plus au midi que la précédente, tenant du nord à la veuve Bocca, du levant au chemin de Meeffe à Liège, du midi à d'Oultremont, du couchant au même Laurent de Huy, contenant cinquante huit perches trente aunes.

17. Une pièce sise même campagne de Buay, tenant du levant à Nicolas Linchamps, du midi au chemin de Meeffe à Liège, du couchant à d'Oultremont, du nord à Ceresia de Meeffe et à la pièce suivante, contenant soixante cinq perches soixante aunes.

18. Une terre sise même campagne, tenant du levant à Laurent de Huy, du midi à Nicolas Linchamps et à la pièce précédente, du couchant à Ceresia de Meeffe et aux Neumostiers, du nord à d'Oultremont, contenant quarante huit perches, trente cinq aunes.

19. Une terre sise en face de la pièce reprise au n° 17 ci dessus dont elle est séparée par le chemin de Meeffe à Liège, y tenant du nord, du levant à d'Oultremont et à Laurent de Huy, du midi aux enfans Ruelle et du couchant au prieuré de Meeffe, contenant un bonnier dix sept perches trente cinq aunes.

20. Une terre sise plus vers le sud que la précédente, en la même campagne qui prend le nom de campagne de la Sarte, tenant du nord à Laurent de Huy, du levant et midi aux enfans Ruelle, du couchant au comte d'Oultremont, contenant quatre vingt onze perches quarante aunes.

21. Une terre située campagne de la Sarte, en lieu dit fond de Spintia, tenant du nord aux Tilman, du levant à Roland de Ciple, du midi à d'Oultremont, du couchant aux Neumostiers, contenant quarante huit perches.

22. Une terre située sur le mont d'Avin, tenant du nord au comte d'Oultremont, du levant à la pièce suivante et à Mde. Delhalle veuve Bodson, du couchant au chemin de Buay à Acosse, contenant cinquante cinq perches soixante dix aunes.

23. Une terre sise sur le mont d'Avin, tenant du nord à d'Oultremont et aux pauvres de Meeffe, du levant à M. Dediest, du midi à Mde. Delhalle, veuve Bodson, du couchant à d'Oultremont et à la pièce précédente, contenant soixante quinze perches, quatre vingt neuf aunes.

24. Une terre sise sur le mont d'Avin, non loin de la précédente, nommée Cehesse, tenant du nord à Dubois et à Roland de Buay, du levant au même et à Nicolas Bouillet, du midi au même et à Roland de Meeffe et à Roland de Buay et Maquet de Burdinne, du couchant à Maquet d'Acosse, Roland de Buay et à d'Oultremont, contenant deux bonniers quatre vingt aunes.

25. Une terre sise entre Buay et Acosse, dite terre au Chavria, sur le mont d'Avin, tenant du nord à Paquet d'Acosse et à l'ordre de Malte, du midi à Dediest et Bastin d'Avin, du couchant à Jacques de Burdinne, contenant cinquante neuf perches cinquante cinq aunes.

26. Une terre sise dans la même campagne, sur le territoire de la commune d'Acosse, dite terre à l'Ypre, formant un triangle, tenant du levant à Dechamp d'Acosse, du midi à Paquet d'Acosse, contenant six perches, cinquante cinq aunes.

27. Une terre située campagne de la Sarte, tenant du levant et couchant à Laurent de Huy, du midi à d'Oultremont, contenant trente perches vingt aunes.

28. Une terre sise sur les Mortiers, campagne de la Sarte, tenant du nord à Francois et Nicolas Linchamps, à la veuve Bocca et à Laurent de Huy, du midi aux ci-devant Neumostiers du couchant au comte Liedekerke, contenant quarante perches quarante cinq aunes.

29. Une terre située même campagne de la Sarte, en lieu dit sur les Mortiers, tenant du nord aux pauvres de Meeffe et à Linchamps, du levant au comte de Liedekerke, du midi à Piraprez et Paque de Huy, du couchant à Pauly de Forville, contenant cinquante deux perches, soixante aunes.

30. Une terre sise campagne de la Sarte, tenant du nord aux ci-devant Neumostiers, levant et midi au comte d'Oul-

tremont, du couchant au même et à Laurent de Huy, tenant un bonnier six perches vingt cinq aunes.

31. Une terre sise campagne d'Acosse, faisant xhesse, tenant du nord à Laurent de Huy, du levant à la veuve Bocca, du midi à ladite veuve, à Nicolas Linchamps et à Louis Bioulle, du couchant à Badoul de Seron et à Laurent de Huy, tenant un bonnier treize six perches quatre vingt cinq aunes.

32. Une terre sise campagne d'Acosse, vers la limite commune, tenant du nord à d'Oultremont, du levant au rent de Huy, du midi à Renson ou Paquet d'Acosse, du couchant au comte d'Oultremont et à Nicolas Linchamps, contenant quarante deux perches quarante cinq aunes.

33. Une terre sise même campagne d'Acosse, un peu plus vers Acosse que la précédente, aussi traversée par le chemin de Meeffe, à Acosse, tenant du nord à Nicolas Linchamps, du midi à Roland de Meeffe, du couchant à Wery d'Acosse, contenant cinquante cinq perches, quarante cinq aunes.

34. Une terre, située dans la campagne d'Acosse, faisant xhesse, nommée la terre aux flots, tenant du nord au chemin de Meeffe à Hanesse, aboutissant du levant au ci-devant prieuré de Meeffe et aux Neumostiers de Huy, du midi au comte d'Oultremont, à Louis Joseph Bioulle et à Piraprez du couchant audit Bioulle et aux enfans Ruelle de Meeffe, contenant quatre vingt deux perches trente cinq aunes.

35. Une terre située à l'ouest du ruisseau d'Acosse, en lieu dit plaquers, campagne de Brie, joignant du nord aux biens communaux de Meeffe, du levant à d'Oultremont et à la ruelle de Hanesse et Hock de Forville; du midi à d'Oultremont et du couchant à Louis Joseph Bioulle, contenant vingt huit perches quatre vingt cinq aunes.

36. Une terre sise campagne de Brie plus vers Meeffe et vers le ruisseau que celle ci-dessus, confrontant du nord à d'Oultremont, du levant aux biens communaux de Meeffe dit de Brie, du midi aux Neumostiers, du couchant à la veuve Barra de Pontillas, contenant quarante deux perches, trente cinq aunes.

37. Une terre sise près de la précédente, même campagne de Brie, tenant du midi aux ci-devant Neumostiers, des autres côtés au ci-devant Val Notre Dame, contenant vingt neuf perches, cinquante cinq aunes.

38. Une terre sise campagne de Brie en lieu dit sarts, tenant du nord à M. de Bailly, du levant au prieuré de Meeffe, du midi à Bioulle, du couchant aux biens communaux, contenant vingt quatre perches, quatre vingt quinze aunes.

39. Une terre sise campagne de Brie, plus vers Hanesse que la précédente, ayant une xhesse allant au chemin, tenant du nord à Mercier Marneffe, Laurent de Huy, Pierre Fodde et l'ex prieuré de Meeffe, du levant à Mercier représentant Henricourt de Seron, du midi à Franquien de Hanesse, du couchant au prieuré de Meeffe et à la basse voie, contenant quatre vingt sept perches soixante dix aunes.

Tous les biens, ci-dessus désignés, sont situés dans l'arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège et dépendent de la ferme Delporte, située en la commune de Meeffe. Ils sont affermés à Jean Martin Piraprez.

Ces immeubles sont ainsi désignés dans l'acte de vente ci-dessus énoncé, dont l'expédition, faisant partie du cahier des charges, tiendra lieu de minute d'enchère.

Ladite vente a été faite au prix de quatorze mille six cent quarante sept florins cinquante cents et, en outre, aux conditions et charges suivantes : — 1° De faire la purge civile; — 2° De payer le prix susdit sur la présentation des bordereaux de collocation à délivrer sur l'ordre qui sera fait par le juge; — 3° De payer les honoraires du notaire et les frais d'expédition et de transcription de l'acte, en sus du prix; — 4° De prendre les pièces ci-dessus désignées dans l'état où elles se trouvent, sans garantie de contenance, dont le plus ou le moins sera au profit ou perte de l'acquéreur. — Contenance est portée à vingt trois bonniers trente six perches trente aunes.

L'acquéreur Dediest ayant fait la purge civile; — par exploits signifiés, 1° à ce dernier, le douze septembre mil huit cent vingt-huit, enregistré à Huy le lendemain; 2° auxdits époux de Raskinet, aussi le douze susdit, enregistré à Liège le lendemain, et 3° à M^r Ophoven, conseil judiciaire de ladite épouse de Rasquin, le treize même mois, enregistré à Huy le même jour, Josephine-Marie-Louise-Victorine-Nicole Renon sans profession, demeurant à Verviers, créancière hypothécairement inscrite sur les immeubles précentionnés; en a requis la mise aux enchères et adjudications publiques, s'obligeant d'en porter ou faire porter le prix à la somme de dix sept mille trois cent douze florins, et a présenté pour caution, jusqu'à concurrence de cette somme, des clauses et conditions reprises en l'acte de vente, Ignace-Francois-Charles-Joseph de Damseaux, propriétaire et fabricant de draps, domicilié à Verviers, qui s'y est soumis et a signé, à cet effet, auxdits exploits de surenchère, en conséquence lesdits immeubles seront, à la requête de ladite Nicole Renon, remis en vente aux enchères publiques, devant le tribunal civil séant à Huy, à la première publication du cahier des charges y aura lieu à l'audience du vingt trois décembre dix huit cent vingt huit à neuf heures du matin.

M^r Henri-Antoine-Sacré Bastin, juriconsulte et avoué au tribunal civil à Huy, y demeurant, rue de Namur, n° 43, a été patentié par la régence pour 1828, le treize mai, même année, art. 189, n° 645, occupe pour la poursuite.

S. BASTIN, avoué.
L'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés a été faite, au profit de ladite Renon, poursuivante, à l'audience du tribunal civil séant à Huy, le trois février dix huit cent vingt-neuf, au prix de dix-sept mille trois cent douze florins.

L'adjudication définitive des mêmes immeubles aura lieu à l'audience dudit tribunal, le sept avril dix huit cent vingt neuf, à dix heures du matin.

S. BASTIN, avoué.